

COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

CONTRAT DE LOCATION Salle des Loges

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

I/ Description et capacité:

La salle des loges se compose d'une salle.

La capacité de la **salle des Loges** établissement de catégorie 3ème et de type W,L,S est limitée à **35 personnes maximum**.

II/ Utilisation:

Il est convenu que, outre les règles générales du Règlement Intérieur, ci-joint, l'Organisateur s'engage à se conformer scrupuleusement aux dispositions suivantes, à savoir :

- 1) La salle sera prise en l'état et ne pourra faire l'objet d'aucune modification, notamment concernant les installations électriques et l'éclairage. Il est interdit d'installer ou d'utiliser des matériels et dispositifs non agréés par la commune.
- 2) <u>ISSUES DE SECOURS</u>: il devra s'assurer que les portes sont déverrouillées et praticables en permanence dès l'admission du public et que les dégagements sont maintenus libres d'accès et de tout encombrement pendant toute la durée de la manifestation.
- 3) Pour la tranquillité du voisinage les portes et fenêtres doivent être fermées.
- 4) La salle étant chauffée, les portes et fenêtres devront être fermées en permanence.
- 5) Ne pas utiliser de paraffine, de confettis et ne pas mettre de bougies sur les tables, ni de décorations inflammables.
- 6) Il est également interdit de coller, de scotcher, de clouer, de visser quoi que ce soit dans le sol, le plafond et les murs.
- 7) Les tables et les chaises après avoir été nettoyées seront remises en place et le sol balayé.



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

- 8) Il est interdit de déposer des détritus directement dans la poubelle : l'usage de sacs poubelle est obligatoire.
- 9) Les bouteilles vides en verre doivent être déposées dans les conteneurs à verre prévus à cet effet situés à l'angle rue de la Mairie et de la rue de la Babette.
- 10) Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les lieux publics. Il appartient à l'organisateur de faire respecter cette obligation.
- 11) La municipalité se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler l'application des présentes dispositions et en cas de non-respect d'interdire le déroulement de la manifestation.
- 12) L'organisateur doit obligatoirement souscrire une assurance pour garantir ses risques. Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe aux organisateurs qui sont administrativement et juridiquement responsables du bon déroulement de la manifestation. L'organisateur est responsable de tous dégâts ou détériorations qui pourraient se produire pendant la manifestation.
- 13) La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de l'occupation.
- Paiement uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Le règlement sera effectué au secrétariat de la Mairie le jour de la signature du contrat de location.
- L'organisateur s'engage sur le fait qu'en aucun cas il ne pourra sous-louer la salle et prend un **engagement sur l'honneur en ce sens** : s'il advenait que cette clause ne soit pas respectée, la commune conserverait la caution.
- Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat ne prendra effet qu'au jour de la signature par le Maire.
- Il est rappelé aux organisateurs que tout contrevenant aux dispositions ci-dessus et au règlement intérieur ci-joint s'exposerait aux sanctions pénales et administratives prévues par la législation en vigueur (article R152-4 et 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et se verrait refuser dorénavant la location de toutes les salles communales.

Le règlement d'utilisation de la salle des loges est annexé au présent contrat destiné à l'usager qui atteste en avoir pris connaissance et accepté les termes

.



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

PAIEMENT		
	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Tarif par jour (en semaine)
Habitants de la commune	 □ 100€ tarif été du 1^{er} avril au 31 octobre □ 120€ tarif hiver du 1^{er} novembre au 31 mars 	□ 50€ été □ 60€ hiver
Habitants extérieurs de la commune	 □ 150€ tarif été du 1^{er} avril au 31 octobre □ 170€ tarif hiver du 1^{er} novembre au 31 mars 	□ 100€ été □ 120€ hiver
Associations extérieures		□ 55€ été □ 75€ hiver
Associations de la commune	5 locations gratuites par an pour les associations de la commune pour des manifestations internes à l'association (au choix entre la salle polyvalente, la salle de l'Orangerie et la salle des Piliers). □ 100€ 6ème location	

Fait à les Chères, le

L'organisateur responsable de la manifestation,

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente et s'engage à s'y conformer

Le Maire